

**AVIS DE LA CRSA SUR LES REVISIONS DES ZONAGES MASSEURS KINESITHERAPEUTES,
CHIRURGIENS DENTISTES ET SAGE FEMMES**

Le 15 octobre 2024, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, s'est réunie en séance plénière à la l'EPSM Sud Bretagne (Caudan – 56), sous la présidence de Roland OLLIVIER.

Vu le Code de la santé, et notamment son article R1434-42 ;

A. SEZNEC, directrice de la stratégie régionale en santé, présente les révisions des zonages masseurs kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes.

M. LAHOUCINE, directeur général adjoint, ajoute que la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) et le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé ont chacun rendu un avis favorable à la révision partielle du PRS.

Après échanges dans la salle, et lecture des avis exprimés par les URPS concernés, **R. OLLIVIER**, propose de rendre un avis favorable sur les révisions des zonages telles qu'elles ont été présentées en tenant compte des observations formulées par les URPS (cf avis en PJ).

Après en avoir délibéré, la CRSA à l'unanimité APPROUVE la proposition de délibération sur la révision des zonages masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes telle que proposée par le Président de la CRSA précédemment.

La CRSA ajoute à cet avis, l'observation suivante :

Les révisions des zonages adoptées si elles peuvent apporter une amélioration de l'offre ne sont pas exclusives de la persistance de difficultés d'accès aux soins pour la population dans les zones considérées comme correctement dotée, et la situation de l'odontologie en est particulièrement illustrative. Elle exprime sa volonté d'un renforcement du nombre de professionnels en formation dans les disciplines concernées par ces révisions.